



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 27 NOV. 2023

Bureau de la sécurité intérieure
et de la radicalisation

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Appels à projets 2024 – Seine-et-Marne

Programme K : sécurisation des sites sensibles

SOUS RESERVE DE NOUVELLES DIRECTIVES MINISTERIELLES

L'Etat s'implique dans la sécurisation des sites sensibles grâce notamment aux crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Le subventionnement de ces projets vise à participer à la sécurisation des sites pouvant être considérés comme sensibles en raison de leur caractère religieux et constituant la cible potentielle d'actes terroristes.

Les demandes de financement seront arbitrées par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

1 – Les porteurs de projets concernés

- Les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'Etat, gestionnaires des sites.
- Les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal.

2 – Les investissements éligibles

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme sont en particulier les lieux de culte, sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique, ou projetés qui peuvent être financés par ailleurs.

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion – portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Sont exclus les investissements de réparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessus.

3 – Les taux de subvention

Les taux de subvention s'échelonneront de 20 % à 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension et des capacités de financement du maître d'ouvrage.

4 – Les modalités d’instruction des dossiers

Les dossiers devront respecter la composition suivante :

- Cerfa 12156*06 de demande de subvention dûment complété et signé.
- Les devis ou estimations financières des travaux précis.
- Le descriptif complet du projet.
- En cas de dispositif de caméras de vidéoprotection, l’arrêté préfectoral portant autorisation d’un système de vidéoprotection, le dossier technique ou tout autre document précisant le détail, les caractéristiques et la localisation des équipements.
- Un RIB.

**La date limite de réception de l’ensemble des dossiers du programme K
est fixée au 22 JANVIER 2024**

Modalités pratiques

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>
à la rubrique « Publications », « Appels à projets »

Vous transmettez votre dossier sous forme dématérialisée à l’adresse suivante :

pref-fipdsocial@seine-et-marne.gouv.fr

Aucun dossier qui parviendrait à mes services au-delà de cette date ne sera examiné.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Frédéric LAVIGNE